

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS MOSELLE OPEN - BENOÎT PAIRE

La participation à ce jeu-concours par tirage au sort implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ou tout participant tentant, par des moyens technologiques, de fausser les résultats sera immédiatement privé de la possibilité de participer au tirage au sort, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

Dans l'éventualité d'une disqualification, un nouveau tirage au sort désignera le gagnant du lot remis en jeu.

Cette opération n'est pas gérée ou parrainée par Facebook.

Article 1 – Organisation

Moselle Open SAS, siège social : 15 Avenue de Lattre de Tassigny 57000 Metz, SIRET : 51771598300022, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le 15/10/19 à 14h, intitulé « Jeu-Concours Moselle Open - Benoît Paire ».

Article 2 - Concours

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, des annonceurs et des membres de leurs familles respectives vivant au sein du même foyer, ainsi que des mineurs.

Article 3 - Participation

Pour participer au tirage au sort, il faut commenter en donnant la bonne réponse à la question posée sur la publication relayant ce jeu-concours sur la page Facebook de Moselle Open.

La publication est disponible gratuitement en ligne sur la page Facebook de l'organisateur au lien suivant : <https://www.facebook.com/MoselleOpen>

La participation est limitée à un seul commentaire par personne (même nom, même adresse), sur la durée du jeu.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le jeu-concours fait l'objet d'un tirage au sort. Il aura lieu le lundi 21 octobre 2019, à 15h00. Le lot gagnant par tirage au sort est le suivant :

- **Un ensemble dédié par Benoit Paire : 1 raquette cordée, 1 paire de chaussures, 1 maillot d'entraînement.**

La réclamation du lot gagné ne peut se faire qu'après avoir reçu un message d'annonce de victoire. Toute réclamation doit être faite sous 2 jours. Après cette période, Moselle Open se réserve le droit de choisir un nouveau gagnant. Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, et il n'est pas possible de recevoir leur valeur monétaire. Moselle Open pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 5 – Limitation des responsabilités

Moselle Open se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours. Moselle Open ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé. Dans ce cas, aucun lot ne sera attribué.

Article 6 – Dépôt du règlement

Le règlement complet est consultable au lien suivant : <http://bit.ly/MOpaire>

Il est également disponible sur simple demande à : Moselle Open, « Jeu-Concours Moselle Open - Benoît Paire » 15 Avenue de Lattre de Tassigny 57000 Metz (frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur, un seul remboursement par foyer) ou sur la page Facebook Moselle Open.

Moselle Open se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera disponible, le cas échéant au lien suivant : <http://bit.ly/MOpaire>



Article 7 – Loi « informatique et libertés »

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Moselle Open, « Jeu-Concours Moselle Open - Benoît Paire » 15 Avenue de Lattre de Tassigny 57000 Metz.

